

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen
(REACH) tel que modifié

Label Killer N

Date de création 30. janvier 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit**
Substance / mélange Label Killer N
mélange
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations prévues du mélange Enlever les vieilles étiquettes.
Utilisations déconseillées du mélange Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Fabricant
Nom ou raison sociale AG TermoPasty Grzegorz Gąsowski
Adresse Kolejowa 33 E, Sokoły, 18-218
Pologne
Numéro d'identification 200133730
N° TVA 9661767714
Téléphone 862741342
Email biuro@termopasty.pl
Adresse web www.termopasty.pl
- L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité**
Nom AG TermoPasty Grzegorz Gąsowski
Email biuro@termopasty.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS , C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Aérosol 1, H222, H229
Asp. Tox. 1, H304
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 2, H411

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Label Killer N

Date de création 30. janvier 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Substances dangereuses

Hydrocarbures, C10-C13, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
(R)-p-menta-1,8-dien
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-dien
Alfa pinen

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement CENTRE ANTIPOISON.
P331 NE PAS faire vomir.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 CE: 203-448-7	butane	38,5-44	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	1, 2, 3, 4
CE: 918-481-9 Numéro d'enregistrement: 01-2119457273-39-XXXX	Hydrocarbures, C10-C13, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	12,28-24,57	Asp. Tox. 1, H304	
CE: 919-857-5 Numéro d'enregistrement: 01-2119463258-33-0002	Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	13,5-18	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen
(REACH) tel que modifié

Label Killer N

Date de création 30. janvier 2019

Date de révision Numéro de version 1.0

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 CE: 200-827-9	propane	11-16,5	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	2
Index: 601-029-00-7 CAS: 5989-27-5 CE: 227-813-5	(R)-p-menta-1,8-dien	2,754-4,545	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	
Index: 603-064-00-3 CAS: 107-98-2 CE: 203-539-1 Numéro d'enregistrement: 01-2119457435-35-XXXX	1-méthoxy-2-propanol	0,45-2,25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	3
CAS: 68439-50-9 CE: 500-213-3	Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24) alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3)	<0,7371	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400	
CAS: 123-35-3 CE: 204-622-5	7-metyl-3-metyleneocta-1,6-dien	0,000459-0,2295	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	
CAS: 80-56-8 CE: 201-291-9	Alfa pinen	0,000459-0,2295	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	

Remarques

- Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
- Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés:

Press. Gas (Comp.)
Press. Gas (Liq.)
Press. Gas (Ref. Liq.)
Press. Gas (Diss.)

Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

- Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition de L'Association pour l'environnement professionnel.
- Utilisation de la substance est limitée à l'annexe XVII du règlement REACH

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

Lors de l'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Assurer votre propre sécurité, ne pas laisser la victime marcher! Attention au vêtement contaminé. Selon la situation, appelez les services d'urgence et obtenir les soins médicaux en raison de la fréquente nécessité de surveillance pendant au moins 24 heures.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen
(REACH) tel que modifié

Label Killer N

Date de création 30. janvier 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

Lors d'un contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible.

Lors d'un contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes.

Lors de l'utilisation

NE PAS INDUIRE LE VOMISSEMENT! Si la victime vomit, veillez à éviter l'aspiration du vomi. (lorsque ces liquides sont aspirés dans les voies respiratoires, même en petites quantités, il y a risque d'endommagement des poumons). Obtenir des soins médicaux en raison de la nécessité d'une surveillance régulière pendant au moins 24 heures. Prenez avec vous l'emballage d'origine avec l'étiquetage ou éventuellement la fiche de données de sécurité de la substance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lors de l'inhalation

Toux, maux de tête.

Lors d'un contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Lors d'un contact avec les yeux

En cas de contact avec l'œil, il peut provoquer des irritations.

Lors de l'utilisation

Irritation, nausée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Refroidir les contenants scellés avec le produit à proximité du feu avec de l'eau. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Enlever toute source d'ignition. Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas inhaler les fumées et les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen
(REACH) tel que modifié

Label Killer N

Date de création 30. janvier 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations inflammables ou explosives et dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Utiliser le produit seulement dans les zones éloignées de la flamme nue ou d'autres sources d'inflammation. Utiliser des outils anti-étincelles. Il est recommandé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Ne pas inhaler les fumées et les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer. Protéger contre la lumière directe du soleil. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

Union européenne

Nom de la substance (du composant)	Type	Durée d'exposition	Valeur	Remarque	Source
1-méthoxy-2-propanol (CAS: 107-98-2)	OEL	8 heures	375 mg/m ³	peau	EU limits
	OEL	8 heures	100 ppm	peau	
	OEL	Court terme	568 mg/m ³	peau	
	OEL	Court terme	150 ppm	peau	

France

Nom de la substance (du composant)	Type	Durée d'exposition	Valeur	Remarque	Source
butane (CAS: 106-97-8)	VLEP	8 heures	1900 mg/m ³		FRA
	VLEP	8 heures	800 ppm		
1-méthoxy-2-propanol (CAS: 107-98-2)	VLEP	8 heures	188 mg/m ³	risque de pénétration percutanée	FRA
	VLE	15 minutes	375 mg/m ³	risque de pénétration percutanée	
	VLEP	8 heures	50 ppm	risque de pénétration percutanée	
	VLE	15 minutes	100 ppm	risque de pénétration percutanée	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Label Killer N

Date de création 30. janvier 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

DNEL

(R)-p-menta-1,8-dien

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination
Ouvriers	Par inhalation	33,3 mg/m ³	Effets chroniques locaux	
Consommateurs	Orale	4,76 mg/kg	Effets chroniques locaux	

7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-dien

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination
Ouvriers	Par inhalation	5,83 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Par inhalation	1,25 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	
Ouvriers	Cutanée	0,83 mg/kg	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Cutanée	0,42 mg/kg	Effets chroniques systémiques	

Alfa pinen

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination
Ouvriers	Par inhalation	3,8 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Par inhalation	0,67 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	
Ouvriers	Cutanée	0,54 mg/kg bw/jour	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Cutanée	0,19 mg/kg bw/jour	Effets chroniques systémiques	
Ouvriers	Orale	0,19 mg/kg bw/jour	Effets chroniques systémiques	

Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination
Ouvriers	Par inhalation	871 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Cutanée	125 mg/kg bw/jour	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Par inhalation	185 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Orale	125 mg/kg bw/jour	Effets chroniques systémiques	
Ouvriers	Cutanée	208 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	

PNEC

(R)-p-menta-1,8-dien

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination
Eau potable	0,0054 mg/l	
Eau de mer	0,0054 mg/l	
Sédiments d'eau douce	1,32 mg/kg	
Sédiments marins	0,13 mg/kg	
Terre (agricole)	0,262 mg/kg	
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	1,8 mg/l	

7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-dien

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination
Eau potable	0,00028 mg/l	
Eau de mer	0,0008 mg/l	
Sédiments d'eau douce	5,022 mg/kg	
Sédiments marins	0,502 mg/kg	
Terre (agricole)	1,015 mg/kg	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen
(REACH) tel que modifié

Label Killer N

Date de création 30. janvier 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

7-metyl-3-metyleneocta-1,6-dien

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	0,2 mg/l	

Alfa pinen

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination
Eau (fuite intermittente)	0,606 mg/l	
Eau (fuite régulière)	3,03 mg/l	
Sédiments d'eau douce	157 mg/kg	
Sédiments marins	15,7 mg/kg	
Terre (agricole)	31,7 mg/kg	
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	0,2 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Non nécessaire.

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Protection respiratoire

Respirateur.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2. Recueillir le produit répandu.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

Etat physique

gazeux à 20°C

couleur

donnée non disponible

odeur

donnée non disponible

seuil olfactif

donnée non disponible

pH

donnée non disponible

point de fusion/point de congélation

donnée non disponible

point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

donnée non disponible

point d'éclair

donnée non disponible

taux d'évaporation

non applicable

inflammabilité (solide, gaz)

Aérosol extrêmement inflammable.

limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limites d'inflammabilité

donnée non disponible

limites d'explosivité

donnée non disponible

pression de vapeur

donnée non disponible

densité de vapeur

donnée non disponible

densité relative

donnée non disponible

solubilité(s)

solubilité dans l'eau

non indiqué

liposolubilité

non indiqué

coefficient de partage: n-octanol/eau

donnée non disponible

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Label Killer N

Date de création 30. janvier 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

température d'auto-inflammabilité donnée non disponible
température de décomposition donnée non disponible
viscosité donnée non disponible
propriétés explosives donnée non disponible
propriétés comburantes donnée non disponible

9.2. Autres informations

densité donnée non disponible
température d'inflammation donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1-méthoxy-2-propanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	DL ₅₀		11,700 mg/kg		Souris	
Par inhalation	DL ₅₀		10000 ppm	5 heure	Surmulot	
Peau	DL ₅₀		13,000 mg/kg		Lapin	

Hydrocarbures, C10-C13, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	DL ₅₀		>5000 mg/kg		Rat	
Cutanée	DL ₅₀		>5000 mg/kg		Lapin	
Par inhalation	CL ₅₀		>4951 mg/kg	4 heure		

Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Par inhalation	CL ₅₀	OECD 403	>5000	4 heure	Rat	
Orale	DL ₅₀	OECD 401	>5000 mg/kg		Rat	
Cutanée	DL ₅₀	OECD 402	>5000 mg/kg		Rat	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Label Killer N

Date de création 30. janvier 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1-méthoxy-2-propanol

Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce
Œil	Irrite légèrement	24 heure	Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C10-C13, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
LL0	1000 mg/l	96 heure	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	
EL0	1000 mg/l	48 heure	Invertébrés aquatiques (Daphnia magna)	
EL0	1000 mg/l	72 heure	Algues (Pseudokirchneriella subcapitata)	

Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
EL0	1000 mg/l	48 heure	Daphnia magna	
LL50	>1000 mg/l	96 heure	Oncorhynchus mykiss	
NOELR	100 mg/l	72 heure	Pseudokirchneriella subcapitata	
EL50	>1000 mg/l	72 heure	Pseudokirchneriella subcapitata	

12.2. Persistance et dégradabilité

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Label Killer N

Date de création 30. janvier 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

Biodégradabilité

Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat
	80 %	28 jour		Difficilement biodégradable

Non indiqué.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non indiqué.

12.4. Mobilité dans le sol

Non indiqué.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Autres effets néfastes

Non indiqué.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses *

Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 11 emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides *

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2 Gaz

14.4. Groupe d'emballage

non indiqué

14.5. Dangers pour l'environnement

non indiqué

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non indiqué

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen
(REACH) tel que modifié

Label Killer N

Date de création 30. janvier 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger

 (Code Kemler)

Numéro ONU

1950

Code de classification

5F

Étiquettes

2.1+présentant des risques pour l'environnement



Transport aérien - ICAO/IATA

Instructions d'emballage passager 203

Instructions d'emballage cargo 203

Transport maritime - IMDG

EmS (plan d'urgence) F-D, S-U

MFAG 620

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, dans la version en vigueur.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen
(REACH) tel que modifié

Label Killer N

Date de création

30. janvier 2019

Numéro de version

1.0

Date de révision

Restrictions en application de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), tel que modifié

butane

Restriction	Conditions de restriction
28	<p>Sans préjudice des autres parties de la présente annexe, les dispositions suivantes s'appliquent aux entrées 28 à 30:</p> <p>1. Ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées:</p> <ul style="list-style-type: none">— en tant que substances,— en tant que constituants d'autres substances, ou— dans des mélanges <p>destinés à être vendus au grand public en concentration individuelle dans la substance ou le mélange égale ou supérieure:</p> <ul style="list-style-type: none">— soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008,— soit à la limite de concentration générique pertinente visée à l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008. <p>Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile:</p> <p>«Réservé aux utilisateurs professionnels».</p> <p>2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas:</p> <ul style="list-style-type: none">a) aux médicaments à usage médical ou vétérinaire au sens de la directive 2001/82/CE et de la directive 2001/83/CE;b) aux produits cosmétiques au sens de la directive 76/ 768/CEE;c) aux carburants et produits dérivés d'huiles suivants:<ul style="list-style-type: none">— carburants qui font l'objet de la directive 98/70/ CE,— produits dérivés des huiles minérales, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes,— combustibles vendus en système fermé (par exemple, bonbonnes de gaz liquéfié);d) aux couleurs pour artistes relevant du règlement (CE) n o 1272/2008;e) aux substances énumérées à l'appendice 11, première colonne, pour les applications ou utilisations mentionnées à l'appendice 11, deuxième colonne. Lorsqu'une date est précisée dans la deuxième colonne de l'appendice 11, la dérogation s'applique jusqu'à cette date.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Label Killer N

Date de création 30. janvier 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

butane

Restriction	Conditions de restriction
29	<p>Sans préjudice des autres parties de la présente annexe, les dispositions suivantes s'appliquent aux entrées 28 à 30:</p> <p>1. Ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées:</p> <ul style="list-style-type: none">— en tant que substances,— en tant que constituants d'autres substances, ou— dans des mélanges <p>destinés à être vendus au grand public en concentration individuelle dans la substance ou le mélange égale ou supérieure:</p> <ul style="list-style-type: none">— soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008,— soit à la limite de concentration générique pertinente visée à l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008. <p>Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile:</p> <p>«Réservé aux utilisateurs professionnels».</p> <p>2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas:</p> <p>a) aux médicaments à usage médical ou vétérinaire au sens de la directive 2001/82/CE et de la directive 2001/83/CE;</p> <p>b) aux produits cosmétiques au sens de la directive 76/ 768/CEE;</p> <p>c) aux carburants et produits dérivés d'huiles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">— carburants qui font l'objet de la directive 98/70/ CE,— produits dérivés des huiles minérales, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes,— combustibles vendus en système fermé (par exemple, bonbonnes de gaz liquéfié); <p>d) aux couleurs pour artistes relevant du règlement (CE) n o 1272/2008;</p> <p>e) aux substances énumérées à l'appendice 11, première colonne, pour les applications ou utilisations mentionnées à l'appendice 11, deuxième colonne. Lorsqu'une date est précisée dans la deuxième colonne de l'appendice 11, la dérogation s'applique jusqu'à cette date.</p>

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen
(REACH) tel que modifié

Label Killer N

Date de création 30. janvier 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement CENTRE ANTIPOISON.
P331 NE PAS faire vomir.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Liste des mentions additionnelles sur les dangers utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH 066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
CAS Chemical Abstracts Service
CE Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE₅₀ Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée
CI₅₀ Concentration causant une inhibition de 50% d'une population
CL₅₀ Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV Composés organiques volatils
DL₅₀ Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
DNEL Dose dérivé sans effet indésirable
EINECS Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS Plan d'urgence
FBC Facteur de bioconcentration
IATA Association internationale du transport aérien
IBC Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
INCI Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO Organisation internationale de normalisation
IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée
LOAEC Concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé
log Kow Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
NOAEC Concentration sans effet nocif observé
NOAEL Dose sans effet nocif observé
NOEC Concentration sans effet observé
NOEL Dose sans effet observé
OEL Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT Persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC Concentration prédite sans effet
ppm Partie par million
REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UE Union européenne
UN Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB Très persistantes et très bioaccumulables
Acute Tox. Toxicité aiguë
Aerosol Aérosol
Aquatic Acute Danger pour le milieu aquatique

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen
(REACH) tel que modifié

Label Killer N

Date de création 30. janvier 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un

Instructions pour la formation

Informers les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Principes pour l'administration des premiers soins en cas d'exposition aux substances chimiques (Zásady pro poskytování první pomoci při expozici chemickým látkám, doc. MUDr. Daniela Pelclová, CSc., MUDr. Alexandr Fuchs, CSc., MUDr. Miroslava Hornyčová, CSc., MUDr. Zdeňka Trávníčková, CSc., Jiřina Fridrichovská, prom. chem.). Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.